

## Récapitulatif des mesures en cours, suite à l'instauration du couvre-feu 23 octobre 2020

**Mesures mises en place à partir de ce samedi 24 octobre minuit,  
pour une durée minimale de six semaines (5 décembre)**

### Déplacements et regroupements :

- Aucune activité, ni déplacement n'est possible entre 21h et 6h (sauf dérogations prévues par la loi : raisons médicales, professionnelles ou assistance aux personnes vulnérables et sur présentation d'une attestation).
- A toute heure, les rassemblements de plus de six personnes sont interdits sur la voie publique.

### Port du masque :

- Le port du masque est obligatoire dans les espaces publics clos et aux abords des établissements accueillant des enfants.

### Commerces :

- Les bars sont fermés.

### Salles sportives et municipales :

- Les salles de sports sont fermées sauf pour les scolaires et les mineurs dont la pratique est encadrée. Les activités sportives se déroulant dans des salles non-sportives sont également interdites sauf pour les mineurs.
- Les équipements sportifs de plein air restent ouverts entre 6h et 21h, avec port du masque obligatoire, quand le sport n'est pas pratiqué, et distance minimale d'un mètre entre les spectateurs (zones de regroupement interdites). Les vestiaires et buvettes doivent être fermées.

### Dans les salles municipales :

- Les activités incompatibles avec le port du masque sont interdites (buvette, restauration).
- La jauge définie par la Commune doit être respectée.
- La distance d'un siège entre deux personnes ou groupes de moins de six personnes doit être respectée.